

Délibération n°DEL-25-0713

GEMAPI - Convention de participation financière aux travaux de compensation écologique relatifs à l'opération ligne C du métro, entre Tisséo et le Syndicat de Bassin Hers Girou (SBHG) : approbation de l'avenant n°1

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi deux octobre à neuf heures vingt, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue René Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	61
Procurations :	5
Date de convocation :	26 septembre 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinnasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean- Claude DARDET, M. Benoît DE LA GOUDRIÈRE, M.

	Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS- LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maxime BOYER	Christophe ALVES
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET
M. Thierry SENTOUS	Henri DE LAGOUTINE
Mme Nadia SOUSSI	Maroua BOUZAIDA
Mme Nicole YARDENI	Pierre ESPLUGAS-LABATUT

Conseillers excusés

Mons	Mme Véronique DOITTAU
Toulouse	Mme Agathe ROBY

Délibération n° DEL-25-0713**GEMAPI - Convention de participation financière aux travaux de compensation écologique relatifs à l'opération ligne C du métro, entre Tisséo et le Syndicat de Bassin Hers Girou (SBHG) : approbation de l'avenant n°1****Exposé**

Tisséo Ingénierie réalise, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les études et les travaux de projets d'infrastructures de transport.

Les travaux réalisés par Tisséo dans le cadre de l'opération ligne C du Métro vont nécessiter des aménagements compensatoires sur la Commune de Toulouse, sur les berges du cours d'eau de l'Hers dont le Syndicat du Bassin Hers Girou assurait la gestion jusqu'au 1^{er} janvier 2025, date de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat.

Les mesures compensatoires consistent en la réalisation d'aménagements écologiques sur une surface de 1 000 m² en pied de berge et dans le lit de l'Hers afin de restaurer des habitats de type zone humide.

Suite au retrait de Toulouse Métropole du SBHG depuis le 1^{er} janvier 2025, Toulouse Métropole est substitué au SBHG pour la poursuite des projets conclus par le syndicat sur son territoire. Ils sont exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le montant des travaux devant être exécutés au profit de Tisséo a été évalué à 100 000 € HT.

Un avenant à la convention est proposé pour substituer Toulouse Métropole au SBHG, et prendre en compte cette estimation du coût.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération DEL 16-0470 du 6 octobre 2016, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2024 autorisant le retrait de Toulouse Métropole du syndicat du bassin Hers Girou au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du jeudi 25 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-1-1-13-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec Tisséo en vue de la mise en œuvre de travaux de compensation écologique relatif à l'opération de la ligne C du Métro, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	66
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

- 7 OCT. 2025

Publié le :

Reçu à la Préfecture le

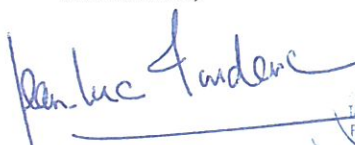
- 7 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,




Jean-Luc MOUDENC



**Avenant n°1 à la Convention de participation financière aux travaux
de compensation écologique (réaménagement de la ripisylve de
l'Hers) relatif à l'opération ligne C**

ENTRE :

Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP35821, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération DEL-25-0713 du Bureau de la Métropole du 2/10/2025,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »

D'UNE PART

ET :

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités en tant que maître d'ouvrage délégué, est une Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 000024, sise 21 boulevard de la Marquette, BP10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel LATTES,

Ci-après dénommée « Tisséo »

D'AUTRE PART,

Tisséo et Toulouse Métropole étant ci-après dénommés les « Parties ».



Article 1 - Objet de l'avenant à la Convention

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 9.1. relatif au prix de la convention passée en comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou le 24 juin 2024. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 – Modification du montant de l'opération

Suite au retrait de Toulouse Métropole du SBHG depuis le 1er janvier 2025, Toulouse Métropole est substitué au SBHG pour la poursuite des projets conclus par celui-ci et qui la concernent. Ils sont exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le montant des travaux devant être exécutés par le SBHG au profit de Tisséo a été ré-évalué par Toulouse Métropole suite à une visite conjointe sur site avec le SBHG et Tisséo sur la nature et le volume des travaux projetés. A la lumière des prix de l'accord-cadre des travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau sur la période 2025-2029, le montant global de l'opération a été ré-évalué à 100 000 € HT.

Pour le Président de Toulouse Métropole Monsieur François CHOLLET Vice-Président délégué à l'écologie, le développement durable et la transition énergétique	Pour Tisséo Monsieur Jean-Michel LATTES Président
---	--



**Avenant n°1 à la Convention de participation financière aux travaux
de compensation écologique (réaménagement de la ripisylve de
l'Hers) relatif à l'opération ligne C**

ENTRE :

Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP35821, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération DEL-25-0713 du Bureau de la Métropole du 2/10/2025,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »

D'UNE PART

ET :

Tissé Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités en tant que maître d'ouvrage délégué, est une Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 000024, sise 21 boulevard de la Marquette, BP10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel LATTES,

Ci-après dénommée « Tisséo »

D'AUTRE PART,

Tissé et Toulouse Métropole étant ci-après dénommés les « Parties ».



Article 1 - Objet de l'avenant à la Convention

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 9.1. relatif au prix de la convention passée en comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou le 24 juin 2024. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 – Modification du montant de l'opération

Suite au retrait de Toulouse Métropole du SBHG depuis le 1er janvier 2025, Toulouse Métropole est substitué au SBHG pour la poursuite des projets conclus par celui-ci et qui la concernent. Ils sont exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le montant des travaux devant être exécutés par le SBHG au profit de Tisséo a été ré-évalué par Toulouse Métropole suite à une visite conjointe sur site avec le SBHG et Tisséo sur la nature et le volume des travaux projetés. A la lumière des prix de l'accord-cadre des travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau sur la période 2025-2029, le montant global de l'opération a été ré-évalué à 100 000 € HT.

Pour le Président de Toulouse Métropole Monsieur François CHOLLET Vice-Président délégué à l'écologie, le développement durable et la transition énergétique	Pour Tisséo Monsieur Jean-Michel LATTES Président
---	--